

Statuts de l'association



Facilitateur pour un territoire durable

Créée en Avril 2008

Révision en Juin 2016

Historique :

L'association Objectif21 (Président Michel Mombrun, devenue SoliCité) a permis la création du projet Fidarec porté par Patricia RAVET (Cartes Vertes Intl) dès le début des années 2000. L'idée était de développer les marchés publics et privés durables en faisant se rencontrer l'offre et la demande, afin que chacun en comprenne les enjeux et les critères, puis de résoudre les problèmes. Ceci dans le cadre de la démarche de « verdissement des Administrations » et des changements du Code des marchés publics en ce sens, puis du Grenelle de l'environnement, et enfin selon la norme internationale ISO26000 incluant des critères sociaux et sociétaux à ceux de la protection de l'environnement.

De nombreux colloques (avec l'UNITAR à Genève, POLLUTEC Lyon et Paris...), formations et ateliers sectoriels ont eu lieu, permettant cette évolution des consciences.

L'association OREE, porteuse administrative du FIDAREC de 2006 à 2008 a permis la création de l'association FIDAREC en Mars 2008.

Des prix et financements ont été obtenus : « Actions remarquables IDF », thèse sur la « communication et économie solidaire », co-financement ADEME sur des ateliers etc.

En 2016, il convient de faire évoluer l'association pour fédérer les réseaux sur les thèmes majeurs couvrant le développement durable tout en conservant la volonté de transformer à terme l'association en coopérative de type SCIC (voir annexe4).

Contexte :

Les associations et les fondations accomplissant des missions d'intérêt général au plan tant national qu'international sont des acteurs majeurs de la société et se trouvent, de ce fait, sous le regard du public qui :

- Apprécie généralement leur action, dont la légitimité propre aux côtés de celles du marché et des pouvoirs publics, répond à des besoins non satisfaits
- Apporte volontairement son soutien - financier, matériel, en temps à certaines d'entre elles pour qu'elles réalisent au mieux les missions qu'elles se sont assignées
- Souhaite être informé sur leur fonctionnement et la bonne utilisation des ressources.

L'objectif de l'association :

- Mutualiser, démultiplier les bonnes pratiques, répondre au plus grand nombre, porter à la connaissance des territoires les initiatives permettant de gagner en efficacité ;
- Créer un espace unique « plateforme numérique » pour répondre à l'ensemble des parties prenantes et permettre l'accès aux membres et aux réseaux.

Les membres, les organisations et réseaux signataires de la Charte éthique (annexe1) seront considérés comme des coopérants (article 6), et devront démontrer leurs attachements aux notions de Responsabilité, d'Éthique et de Transparence en s'engageant à respecter les principes relatifs :

- Au fonctionnement statutaire et à la gestion désintéressée
- À la rigueur de la gestion
- À la qualité de la communication et des actions de collectes de fonds
- À la transparence financière

L'association Fidarec a choisi de travailler au plus près des territoires sur 15 thèmes :

- Ancrage territorial
- Achats responsables
- Circuits courts
- Développement durable
- Dialogue parties-prenantes
- Ecoconception
- Economie circulaire
- Economie sociale et solidaire(ESS)
- Environnement et biodiversité
- Ethique et gouvernance
- Handicap
- Insertion
- Relation inter-entreprises (PME)
- Responsabilité sociétale (RS)
- Transition énergétique.

CARSE SA met à disposition le portail numérique (www.resenter.net) et la marque ResEnTer (Réseaux des Entreprises et des Territoires) pour limiter les investissements de l'association.

Le portail permet de réaliser des autodiagnostic, mesurer les enjeux territoriaux, faciliter la mise en relation, favoriser les circuits courts en cohérence avec les objectifs de développement durable. La marque d'agrément ResEnTer sera utilisée comme « tiers de confiance territorial » pour respecter les valeurs définies par FIDAREC.

Article 1er - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, avec pour dénomination :

FIDAREC, Facilitateur pour un territoire durable.

Article 2 - Objet

L'Association FIDAREC (Forum International de la Dynamique territoriale des Acteurs Responsables et de l'Economie Circulaire), le « think tank » des relations de confiance entre les acteurs et les organisations des territoires pour un développement équilibré et pérenne.

FIDAREC s'impose de:

- déployer une charte éthique de coopérant en restant neutre (annexe1)
- respecter les équilibres au regard des intérêts de l'offre et de la demande
- garantir la déontologie des dispositifs et des actions conduites par l'association
- s'assurer de « l'éthique numérique » pour que chaque partie prenante puisse échanger, partager et s'informer dans des espaces de coopération
- chercher à fédérer et connecter les réseaux autour des thèmes couvrant le développement durable et la responsabilité sociétale
- identifier le lien entre les acteurs des territoires pour faciliter les circuits courts par une confiance partagée et développer l'intelligence collective.

FIDAREC organise des échanges, des rencontres « virtuels ou réels » sur le « tiers de confiance territorial » pour définir les critères de la confiance dans un baromètre dynamique et évolutif, utile aux pilotages des synergies entre parties-prenantes.

FIDAREC met :

1/ en œuvre une base de données d'expertises, de contenus qualifiés pour l'ensemble des thèmes par des mots clés associés pour faciliter la recherche. Ces experts publics et privés seront qualifiés dans un annuaire et seront susceptibles d'être sollicités pour répondre aux questions selon des modalités de rémunération définies.

2/ en avant les réseaux « porteurs » d'un ou plusieurs des 15 thèmes, en les qualifiant sur des critères historiques, d'antériorité, de notoriété et identifiera le(s) organisation(s) du type « pionnier(s) » sur de nouveaux thèmes. Les « organisations » devront faire la preuve d'une représentation territoriale, ou ayant la vocation à diffuser des « initiatives et des bonnes pratiques » dans l'esprit de la Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO).

3/ à disposition via une plateforme, l'ensemble des informations collectées dans un espace public comme les labels et/ou baromètres nationaux pertinents existants autour de la mesure de la performance et la confiance entre les parties prenantes. Elle s'appuiera sur des référentiels et baromètres existants (tiers de confiance numérique, tiers de confiance politique etc.).

FIDAREC, avec l'aide du bureau et des membres coopérants, veille au respect des principes de coopération, des droits éventuels de licence commune (dits « creative commons »), de paternité des idées et de l'équilibre entre les parties prenantes. Un de ses représentants désigné peut être sollicité

par les groupes de travail ou des ateliers. La communication (interne, externe ciblée ou grand public) devra être validée par le représentant légal.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé au domicile du Président

Alain Chatenet, 216, rue du grand Maury 91280 Saint Pierre du Perray pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

L'Association dispose d'un établissement secondaire au 75 rue du Javelot, 75013 Paris.

Article 4 – Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 - Composition

L'association se compose de membres :

- D'honneur
- Bienfaiteurs
- Adhérents
- Actifs qualifiés
- Fondateurs

Les instances de gouvernance :

- Membres du bureau
- Membres du comité directeur(CD)
- Membres du conseil d'orientation et de gouvernance (COGO)
- Membres du conseil d'administration (CA)

Article 6 – Membres coopérants

L'Association se compose de personnes physiques et morales désireuses de s'impliquer dans la réalisation de l'objet visé à l'article 2 des présents statuts. Tous les membres signataires de la charte éthique deviennent des coopérants (annexe1).

- Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association ; ils sont dispensés de cotisations. Chaque Président de l'Association devient Président d'honneur à la fin de son mandat.
- Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle de soutien ou parrainage de l'association.
- Sont membres adhérents, les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par le conseil d'administration (annexe2)
- Sont membres actifs qualifiés des représentants des réseaux ou des personnalités reconnues pour leur éthique et moralité, leurs compétences et qui sont porteurs d'innovations au service

du bien commun. Ils sont dispensés de cotisations du fait de la participation de membres de FIDAREC à leurs groupes de travail

- Sont membres fondateurs, les initiateurs du projet qui ont versé une cotisation unique de 500 euros. (cf. annexe.).

Les membres individuels peuvent appartenir à trois types d'organisation :

- Unitaire (personne morale unique) comportant des ramifications plus ou moins nombreuses et/ou abritant des fonds ou fondations sans personnalité morale ayant une autonomie en matière de collecte ou de missions sociales
- Réseau, du type unions ou fédérations d'associations portant ou non la même dénomination et poursuivant un but social identique, voisin ou complémentaire
- Groupement, comportant plusieurs structures juridiquement distinctes (associations, fondations, fonds de dotation, sociétés commerciales, etc...) portant ou non la même dénomination et poursuivant un but social identique, voisin ou complémentaire.

Article 7 – Admission

Les personnes souhaitant adhérer à l'Association doivent adresser leur demande, visée par le responsable de l'entité ou de l'organisation par écrit (annexe2), au Président de l'Association avec la signature de la charte éthique des coopérants. (Annexe1).

Tout nouveau membre doit être agréé par le Comité directeur statuant à la majorité de ses membres présents ou représentés.

Les décisions sont sans appel et n'ont pas à être motivées.

Article 8 - Perte de qualité de membre

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- La démission notifiée au Président par lettre recommandée avec avis de réception un mois avant sa prise d'effet
- La dissolution, la liquidation amiable ou judiciaire, la disparition de la personne membre quelle qu'en soit la cause
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration ou à défaut les membres du bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant celui-ci pour fournir des explications. La décision est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec avis de réception par le Président de l'Association, elle n'a pas à être motivée et prend effet au jour de la décision du Conseil d'Administration.

Pour les membres du Conseil d'administration, la perte de la qualité de membre pour quelque motif que ce soit, entraîne la perte du mandat pour siéger dans le cadre de cet organe.

Article 9 – Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un conseil de 3 membres minimum, élus pour trois années par l'Assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

L'Assemblée générale élit au moins un représentant de chaque catégorie de membres définie à l'article 6 des présents statuts.

Le Conseil d'Administration est renouvelé tous les trois ans par moitié ; la première année, les membres sortants sont désignés par le sort. En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de l'Association et veille à leur mise en œuvre en lien avec les propositions définies par le conseil d'orientation et de gouvernance.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Notamment,

- Il peut établir et modifier le règlement intérieur
- Il peut établir et modifier le règlement financier
- Il valide les comptes et le budget soumis à l'approbation de l'Assemblée générale
- Il établit le rapport annuel d'activité, fixe l'ordre du jour et les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale
- Il détermine le montant des cotisations
- Il décide de l'exclusion d'un membre.

Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge utile.

Article 10 : Le Président

En son sein, le Conseil d'Administration élit, parmi les membres de l'Association qui le compose, et selon les modalités décrites à l'article 13, le Président de l'Association, qui est obligatoirement une personne physique.

Le Président exerce son mandat pour 3 ans à partir de la date de sa désignation. Ce mandat est renouvelable une fois sauf carence.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il est le représentant légal de l'Association, il peut être en justice tant en demande qu'en défense.

Le Président convoque l'Assemblée Générale et les réunions du Conseil d'Administration et du Bureau qu'il préside et dont il fixe l'ordre du jour. Il est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et d'assurer un bon fonctionnement de l'Association.

Il ordonne les dépenses.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Président dispose des moyens d'action de l'Association.

Il peut déléguer partiellement ses pouvoirs sous sa responsabilité et pour une durée déterminée à un ou plusieurs mandataires, membre ou non du Conseil d'Administration.

Au-delà des pouvoirs détenus par le Président au titre des présents statuts, le Conseil d'Administration peut lui déléguer certains de ses pouvoirs. Lors des votes des différentes instances auxquelles il participe, en cas d'égalité de voix, la voix du président sera comptée double pour permettre la prise de décision.

Article 11 : Bureau et pouvoirs

Le Conseil d'Administration nomme, parmi ses membres, et pour la même durée que celle du mandat de ces derniers, un bureau composé au minimum de 2 membres :

- Le Président de l'Association,
- Le Trésorier qui assure autant que de besoin les fonctions de secrétaire.

En cas de cessation de l'un des membres du Bureau, pendant la durée du mandat, le Conseil d'Administration peut procéder à l'élection d'un remplaçant pour la durée du mandat restant à courir.

Le Bureau assure la gestion courante de l'association, il se réunit au moins tous les 3 mois.

Le Président assume les fonctions prévues à l'article 10 des présents statuts.

Le Secrétaire est chargé d'établir ou de faire établir les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Il tient le registre prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et est chargé de l'exécution des formalités prescrites. Sur délégation du Président, il peut convoquer le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

Le Trésorier établit ou fait établir sous sa responsabilité les comptes de l'Association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède sous le contrôle du Conseil d'Administration au paiement et réception de toutes sommes. Il établit un rapport sur la situation financière de l'Association et le présente à l'Assemblée Générale.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des voix et il est tenu procès-verbal de séances.

Le Bureau peut déléguer ses pouvoirs au Président pour ceux des pouvoirs que celui-ci ne détiendrait pas des présents statuts.

Article 12 – Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les convocations sont faites par écrit au moins une semaine à l'avance. Les réunions ont lieu à tout endroit indiqué dans la convocation. Le Président fixe l'ordre du jour.

Le Président préside les réunions du Conseil d'Administration. Si ce dernier est absent, le Conseil d'Administration désigne en son sein un président de séance.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié des membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés. A défaut, un second Conseil d'Administration est convoqué sans délai et peut délibérer sans condition de quorum.

Chaque membre présent ne pourra disposer que de deux mandats de membre en plus de sa propre voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, en cas de partage des voix la voix du représentant nommé Président de l'Association est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration sont transcrits, par le Secrétaire, sur un registre et signés par le Secrétaire et le Président. Ce registre est tenu au siège social où tous les membres de l'association peuvent en

prendre connaissance sur place.

Article 13 - L'Assemblée Générale (AG)

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation. Quinze jours au moins avant la date de réunion, les membres de l'Association sont convoqués par le Secrétaire. L'ordre du jour et le lieu de réunion sont indiqués sur les convocations, accompagnées de tous documents d'information nécessaires.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration. Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée Générale. En cas d'absence du Président, l'Assemblée désigne un président de séance.

Si sur une première convocation, le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'assemblée, celle-ci sera convoquée à nouveau par lettre recommandée à quinze jours d'intervalle, et, lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Il est dressé un procès-verbal établi par le Secrétaire ou la personne désignée par l'Assemblée Générale à chaque réunion de celle-ci, et signé par le Président de séance. Les procès-verbaux sont consignés dans un registre tenu au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance sur place.

Article 14 - L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

L'Assemblée Générale se réunit en Assemblée Générale Ordinaire au moins une fois par an.

Elle ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres de l'Association sont présents ou représentés. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, sauf mention contraire des statuts.

A défaut, lors de la deuxième convocation, les décisions seront prises à la majorité des présents.

Chaque année, le Président expose le rapport d'activité et la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes (bilan, comptes de résultats et annexes) et le rapport financier à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale ordinaire approuve à la majorité des membres présents ou représentés les comptes de l'exercice écoulé et vote le budget de l'exercice suivant après avoir entendu le rapport du Président, du Trésorier et du commissaire aux comptes.

L'Assemblée Générale approuve le règlement intérieur à la majorité des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale peut nommer pour 3 ans un commissaire aux comptes titulaire et un suppléant.

Article 15 - L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur les modifications des statuts. Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'Association, la fusion avec toutes

associations d'objet comparable.

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues (article 13).

Pour délibérer valablement les deux tiers au moins de ses membres doivent être présents ou représentés. Les résolutions sont adoptées à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés.

Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre de l'association au moyen d'un pouvoir écrit.

Article 16 - Modification des statuts

Toute modification des statuts est soumise à l'Assemblée Générale dans les conditions prévues à l'article 15.

Article 17 – Le Conseil d'orientation et de gouvernance

Un Conseil d'orientation et de gouvernance (COGO) est mis en place en vue d'associer les membres fondateurs, les membres d'honneur, les membres bienfaiteurs et les membres actifs, acteurs de la démarche FIDAREC, autour de l'enjeu des thèmes pour un développement durable des territoires. Le COGO émet des propositions en vue de contribuer au déploiement des actions en faveur des thèmes pour un développement durable des territoires dans le respect des objectifs et de la déontologie de la démarche FIDAREC.

Il est constitué au maximum d'autant de membres que de thématiques et d'un nombre impair de participants nommés pour 2 ans renouvelables. En cas de candidatures multiples il sera effectué un tirage au sort. Les membres doivent avoir fait acte de candidature validée annuellement par le comité directeur.

Le COGO est organisé et animé par un Président élu pour 3 ans par les membres du conseil et validé par le Conseil d'Administration (droit de véto). Il se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres du COGO.

Il se réunit au moins deux fois par an pour valider un plan d'étude annuel et organiser des commissions ou contribuer au contenu via des membres qualifiés.

Le COGO porte la charte éthique du coopérant et en assure sa mise en œuvre. Il se doit de proposer au président de FIDAREC un document sur les apports, expertises et les propositions de livrables.

Le Conseil peut organiser ses travaux sous forme de commissions par thèmes pour co-construire des livrables à restituer sous forme de publications ou dans le cadre de manifestations organisées en collaboration avec FIDAREC et les membres de la commission.

Des acteurs des territoires durables, non adhérents à l'Association, peuvent ponctuellement être invités à des Commissions en fonction et de leurs connaissances et de leurs expertises propres aux thèmes abordés.

Article 18 – Comité Directeur

Le comité directeur est composé du bureau élargi aux fondateurs, il se réunit au moins 4 fois par an pour administrer et suivre les projets. Ce comité est sous l'autorité du président du FIDAREC.

Article 19 - Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des cotisations et adhésions, déterminé chaque année par le conseil d'administration La cotisation est versée au cours du premier mois de l'année civile par tout membre présent au 1^{er} janvier
- Les subventions de l'État, des collectivités territoriales et leurs groupements, des établissements publics, des institutions européennes, de ses propres membres
- Les sommes perçues en contrepartie de services rendus par l'Association
- Dons privés ou publics, éventuellement collectés par des organismes de « crowdfunding » ou autres
- Les recettes de manifestations de bienfaisance et de soutien pour faire connaître la démarche FIDAREC
- Toutes autres ressources, contribuant à la réalisation de l'objet social, et autorisées par les textes législatifs et réglementaires et pouvant être perçues par une association déclarée.

Article 20 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration. Il a pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'association. Il est soumis pour approbation à l'Assemblée Générale Ordinaire selon les dispositions de l'article 14.

Article 21 - Exercice social

A l'exception du premier exercice qui commence à la date de signature des présents statuts, chaque exercice social commence le premier janvier pour se terminer le 31 décembre.

Article 22 - Commissaire aux comptes

Par décision de l'assemblée générale. Le contrôle des comptes peut être assuré par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

En particulier, il veille à la bonne tenue de la comptabilité analytique en vue d'assurer la bonne utilisation des éventuelles subventions publiques.

Article 23 - Procès-verbaux

Les procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Bureau sont transcrits sur un registre ou sur tout autre moyen informatique juridiquement agréé. Ils sont signés par le Président.

Article 24 - Dissolution


En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. Lors de la clôture

de la liquidation, l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur la dévolution de l'actif de l'Association.

Article 25 - Formalités

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

CHARTRE ETHIQUE DES COOPERANTS

FIDAREC	CHARTRE ETHIQUE	
- - - - -		
FIDAREC, vous propose de :		
<ul style="list-style-type: none">☞ Créer un espace neutre de concertation<ul style="list-style-type: none">○ Faciliter la coopération et les échanges sur les sujets abordés ☞ Echanger et faciliter la mise en relation et la coopération entre les organisations<ul style="list-style-type: none">○ Contribuer au collectif ☞ Partager les informations des réseaux et publier les initiatives.<ul style="list-style-type: none">○ Informer par un outil numérique les réseaux partenaires et les utilisateurs ☞ Promouvoir les thématiques, les expertises<ul style="list-style-type: none">○ Respecter les règles de confidentialité et de propriété intellectuelle ☞ Développer la confiance via la marque «ResEnTer»<ul style="list-style-type: none">○ Informer les contributeurs, les fondateurs, les membres et les partenaires ☞ Animer des communautés<ul style="list-style-type: none">○ Veiller aux respects des équilibres entre les parties et de l'intérêt général ☞ Assurer la cohérence entre les initiatives et les projets<ul style="list-style-type: none">○ Travailler en mode collaboratif et créer des synergies entre réseaux et investisseurs		
Chaque coopérant s'engage sur :		
<ul style="list-style-type: none">☞ Les Valeurs :<ul style="list-style-type: none">○ Respecter les bonnes règles du travail collaboratif notamment la transparence.○ Partager des idées sans porter de jugement sur les hommes et les organisations.○ Accepter l'évaluation, la contradiction et la transformation d'idées.○ Respecter la paternité des idées échangées. ☞ Des principes d'action :<ul style="list-style-type: none">○ Participer à la performance collective pour se développer et monter en compétence.○ Contribuer aux contenus du portail ResEnTer en développant l'intelligence collective par l'apport d'idées nouvelles hors droit de la propriété intellectuelle○ Promouvoir les méthodes et outils au niveau de son réseau d'influence		
<p><i>Je m'engage à titre individuel à respecter ces valeurs et principes d'action. Le non-respect des règles de droit par l'utilisation de la marque de confiance ResEnTer et de la présente charte éthique fera l'objet d'une communication et d'une radiation immédiate.</i></p>		
<p>Ecrire la phrase : « je m'engage à respecter la charte et à en porter les valeurs »</p>		
Nom :		Date :
Titre :		
Signature :		
www.fidarec.net	<small>Créer de la valeur - Développer l'activité - Promouvoir la RSO</small>	contact@resenter.org

TARIF DES ABONNEMENTS

FIDAREC DEVENIR MEMBRE



Identité du représentant de l'organisation

Organisation :		
Siret :	APE :	Activité :
Nom :	Prénom :	
Fonction :		
Adresse :		
Code postal :	Ville :	
Téléphone :	E-mail :	Site web :

Rejoindre le club ResEnTer permet d'accéder au site internet et à son contenu :

C'est s'engager dans l'action pour rétablir des relations basées sur la confiance (adhésion soumise à la signature de la charte éthique)



Club ResEnTer

	Simple Accéder aux publications	Associé Promouvoir ses contributions	Partenaire Augmenter sa visibilité
	Espace membre (1 login) ----- Présence dans l'annuaire Annuaire réseaux/thématiques Diagnostic Sociétale et Territorial Accès aux travaux des groupes	Espace membre (2 login) ----- + invitation aux événements + Publications initiatives + Utilisation marque ResEnTer + Participation aux groupe de travail + Logo sur le site	Espace membre (3 login) ----- + Animation d'un groupe de travail + Co-production d'études et travaux + Mise en avant lors d'événements + Mise en avant dans la plateforme
Montant/entité/an/HT			
1 personne/membre	100€	200€	300€
de 2 à 9 personnes/membres	200€	400€	600€
de 10 à 49 personnes/membres	400€	800€	1.200€
de 2 à 249 personnes/membres	600€	1.200€	1.800€
de 250 à 999 personnes/membres	800€	1.600€	2.400€
+ de 1.000 personnes/membres	1.000€	2.000€	3.000€

Vous souhaitez devenir membre: simple associé partenaire Montant choisi: HT

Vous souhaitez soutenir le projet ResEnTer par une expertise et /ou par un don (multiple de 200/HT) OUI NON
Investir pour devenir copropriétaire des outils de demain pour l'intérêt général des acteurs des territoires: MONTANT:€
Devenez partenaire et nous investissons pour vous : 1 arbre,+1 poisson,+1 repas (par tranche de 1.000€/HT) et votre logo

Vous êtes un réseau, une organisation et souhaitez devenir partenaire FIDAREC par une convention: OUI NON

Identité des coopérants pour accéder par un login à l'espace réservé sur le site www.fidarec.net

* Un des contacts devra être désigné comme le représentant de l'organisation

N°	Nom	Prénom	Titre	Email	Téléphone
*					
1					
2					
3					
4					
5					

Règlement effectué par : Chèque Mandat administratif Virement

Règlement par chèque à l'ordre de: **FIDAREC**
216, Rue du Grand Maury 91280 Saint Pierre du Perray
SIRET:50916849800012 APE: 9499Z Catégorie juridique: association loi 1901
Coordonnées bancaires: Banque Postale
Code banque : 20041 Code guichet : 01004
N° compte : 0977452L025 Cléf: 76 Non assujettie à la TVA
IBAN : FR51020041010040977452L0276 BIC : P3STFRPPDJ
 Je ne souhaite pas apparaître dans la liste publique des membres

Nom :
Titre :
Date :
Signature :



Créer de la valeur - Développer l'activité - Promouvoir la RSO

Annexe 3 :

LISTE DES MEMBRES FONDATEURS

Nom

Paraphe

Signature

ALAIN CHATENET		
HENRI FRAISSE		
PATRICIA RAVET ex Présidente		

Annexe 4 :

PROJET DE TRANSFORMATION EN SCIC

Actions spécifiques à la période précédant la création de la SCIC FIDAREC

- Piloter la création de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif FIDAREC visant à faciliter les échanges pour un marché durable territorial (Modes de Production et de Consommation durables) afin que celle-ci obéisse à la déontologie FIDAREC (équilibre entre les parties prenantes, adéquation des outils aux objectifs et à la déontologie, transparence des documents normatifs, etc.)

L'association au regard du fonctionnement de la SCIC FIDAREC

- Le Président de l'Association FIDAREC est le garant du processus de fonctionnement de la SCIC FIDAREC dans l'intérêt collectif bien compris du Développement durable et dans le respect des objectifs et de la déontologie de la démarche FIDAREC,
- L'Association FIDAREC, avec l'aide du bureau et des membres de l'Association, veille au respect des principes de coopération (charte éthique FIDAREC en annexe), des droits éventuels de licence commune (dits « creative commons »), de paternité des idées et du bon fonctionnement des collèges de la SCIC et de l'équilibre entre les parties prenantes ; le Président de l'Association FIDAREC a un rôle de modérateur et d'arbitre.
- L'Association donne un avis prépondérant sur les outils intégrés de la plateforme software afin que ceux-ci servent la démarche FIDAREC, les nouveaux membres de la SCIC, les partenariats internationaux, et le moment de faire évoluer la charte du coopérant (futur code de déontologie FIDAREC : ressources humaines et techniques).
- L'Association tranche en cas de litiges sur la catégorisation des acteurs dans les collèges offre, demande, ou neutre. En outre, elle analyse les expériences des experts contributeurs.
- L'Association dont les membres sont aussi administrateurs généraux de la plateforme software FIDAREC et disposent d'un droit nominatif d'accès à la communauté générale et donc les sous communautés, a le droit et le devoir de signaler à la SCIC FIDAREC tout comportement non éthique justifié des membres et de traiter les réclamations à cet égard.